



**PROCÈS-VERBAL**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le treize janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cyril VACHON, pour le Maire empêché, le 1<sup>er</sup> Adjoint.

Nombre de conseillers en exercice : 12 – Quorum : 7

**Membres Présents :**

Mme BEROUJON Nolwenn, M. CLEMENT Alain, Mme CRETIN Aurore, Mme GODARD Magali, Mme GUILLAUME Patricia, M. FOL Sébastien, M. PARRAIN David, M. SCHWIRTZ Patrick, M. TARTARIN Arnaud, M. VACHON Cyril, M. WEMMERT Philippe.

**Membre excusé et représenté par pouvoir :**

M. GREFFE Gérard donne pouvoir à M. VACHON Cyril.

**Membre Absent : -**

**Président de séance :** M. VACHON Cyril.

**Secrétaire de séance :** M. CLEMENT Alain.

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour de la séance:**

<b>Ordre</b>	<b>Texte ordre du jour</b>	<b>Nom du rapporteur</b>
1	Nomination du secrétaire de séance.	C.VACHON
2	Arrêt du procès-verbal du 4 décembre 2025.	C.VACHON
3	Compte-rendu des délégations du Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.	C.VACHON
4	Délibération portant création d'un emploi de rédacteur.	C.VACHON
5	Demande de subvention DETR : Huisseries Maison des Activités.	P. WEMMERT
6	Proposition financière de la mission de maîtrise d'oeuvre pour le remplacement de la chaudière au foyer rural.	P. WEMMERT
7	Demande de subvention DETR- Remplacement chaudière et menuiseries au Foyer Rural.	P. WEMMERT
8	Demande de subvention dispositif Plan Marshall — Patrimoine Communal de Côte d'or pour le remplacement chaudière et menuiseries au Foyer Rural.	P. WEMMERT
9	Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget de la commune 2026. (Mission MOE Foyer Rural).	C.VACHON
10	Questions diverses.	

Convocation affichée le 7 janvier 2026.

.....  
En préambule, Monsieur VACHON propose au conseil d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Lionel BÉCLIER. Le Conseil marque son accord. Une minute de silence est observée.

Monsieur VACHON remercie l'assemblée et la séance se poursuit.



### **1 - Nomination du secrétaire de séance.**

En application de l'article L.21.21-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme M. CLEMENT Alain pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Monsieur le 1er Adjoint demande que le point suivant soit ajouté à l'ordre du jour :  
-Délibération autorisant à signer le devis réfection toiture au local chaudière du bâtiment de la maison des activités.

Le rajout de la délibération à l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

### **2 - Arrêt Procès-verbal du 2 décembre 2025**

Le projet de procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2025 à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **3 - Compte-rendu des délégations du Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.**

Le Conseil Municipal a donné délégation au Maire ou son suppléant, par délibérations du 9 juin 2020 et du 10 janvier 2023, pour traiter des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à ce même article, le 1er Adjoint au Maire rend compte de ses décisions au Conseil Municipal.

#### **DECISIONS :**

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la communication sur les décisions que l'Adjoint a prises, en application de la délégation qui lui a été donnée les 9 juin 2020 et 10 janvier 2023 pour traiter des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT soit :

- De ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune concernant la vente par la SCI SOLINE du terrain situés à Ruffey-Lès-Beaune (Côte d'Or), 4 rue du Chemin Neuf, cadastré section D n°835, D n°576.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **4 - Délibération portant création d'un emploi de rédacteur.**

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu la circulaire n°05.2025 du 17 novembre 2025 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;



Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur, en raison d'un avancement de grade suite à nomination dans le cadre des Secrétaires Généraux de Mairie ;

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création à compter du 1er février 2026, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) au grade de rédacteur, exerçant les fonctions de secrétaire générale de mairie.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**De MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **5 - Demande de subvention DETR : Huisseries Maison des Activités.**

Monsieur le 3<sup>ème</sup> adjoint expose que le projet de changement des huisseries à la Maison des Activités du Foyer Rural, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, d'un estimatif à 8 308,23€ HT soit 9 969,88€ TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**ADOpte** le principe de changer les huisseries à la Maison des Activités du Foyer Rural pour un montant estimatif hors taxe de 8 308,23 €.

**SOLLICITE** l'aide de l'État au titre de la DETR.

**AUTORISE** Monsieur le 1er Adjoint au Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture.

**AUTORISE** Monsieur le 1er Adjoint au Maire, après délivrance de l'autorisation de commencer l'opération, les marchés concernés si le Maire Adjoint n'a pas délégué en la matière ou si les marchés à intervenir ne sont pas compris dans le champ d'application de sa délégué.

**DIT** que les dépenses seront inscrites au Budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **6 – Proposition financière de la mission de maîtrise d'oeuvre pour le remplacement de la chaudière au foyer rural.**

Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint expose :

Dans le cadre de sa politique d'optimisation énergétique et de pérennisation du patrimoine communal, la commune a engagé une opération de rénovation des installations de la salle des fêtes –au foyer rural, située Ruelle de l'Église à Ruffey-lès-Beaune.

Le bureau d'études MANERGY, mandaté pour une mission de maîtrise d'oeuvre, a réalisé une analyse approfondie des installations existantes. À l'issue de cette étude, il apparaît nécessaire d'élargir la mission initiale afin d'intégrer les prestations suivantes :

- remplacement du générateur d'air chaud par une chaudière à bois avec ajout d'une installation de ventilation hygiénique par CTA à récupération de chaleur ,



- création d'une ventilation hygiénique de la petite salle,
- création d'un réseau de radiateurs pour la petite salle et les sanitaires,
- remplacement de certaines menuiseries.

Ces compléments techniques, indispensables à l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment et à la pérennité des installations, conduisent le bureau d'études MANERGY à proposer une nouvelle offre financière correspondant à l'extension de la mission de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Approuve** la révision de la mission de maîtrise d'œuvre confiée au bureau d'études MANERGY pour l'opération de rénovation des installations de la salle des fêtes – foyer rural ;

**Accepte** la nouvelle proposition financière présentée par le bureau d'études, pour un montant de 14 250 € HT (17 100€ TTC) ;

**Autorise** Monsieur le 1er Adjoint au Maire à signer tout document, avenant ou marché nécessaire à la mise en œuvre de cette révision de mission ;

**Dit** que les crédits correspondants seront prévus au budget communal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **7 - Demande de subvention DETR- Remplacement chaudière et menuiseries au Foyer Rural.**

Monsieur le 3<sup>ème</sup> adjoint expose que le projet de changement de chaudière et des menuiseries au Foyer Rural, dont le coût prévisionnel est estimé à 207 169,06€ HT soit 248 602,87 € TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**ADOpte** le principe de changer la chaudière et les huisseries au Foyer Rural pour un montant estimatif hors taxe de 207 169,06€.

**SOLLICITE** l'aide de l'État au titre de la DETR et les autres dispositifs d'aides publiques : l'aide du Conseil Départemental de Côte d'Or, du SICECO.

**AUTORISE** Monsieur le 1er Adjoint au Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture.

**AUTORISE** Monsieur le 1er Adjoint au Maire, après délivrance de l'autorisation de commencer l'opération, les marchés concernés si le Maire Adjoint n'a pas délégué en la matière ou si les marchés à intervenir ne sont pas compris dans le champ d'application de sa délégation.

**DIT** que les dépenses seront inscrites au Budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **8 - Demande de subvention dispositif Plan Marshall — Patrimoine Communal de Côte d'or pour le remplacement chaudière et menuiseries au Foyer Rural.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet de remplacement de la chaudière par une chaudière à granulés bois et des menuiseries au Foyer Rural pour un montant de 207 169,06€ H.T.,



- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif, Plan Marshall – Patrimoine Communal Côte d’Or et les autres sollicitations soit la DETR, , l’aide du SICECO.
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l’aide
DETR	Sollicitée	207 169,06€	30%	62 150,72€
CD	Sollicitée	207 169,06€	28,96%	60 000€
SICECO	Attribuée	192 919,06€	16,89%	35 000€
TOTAL DES AIDES			75,86%	157 150,72€
Autofinancement		207 169,06€	24,14%	50 018,34€

- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- s’engage à ne solliciter aucun autre programme d’aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- atteste de la propriété communale du bâtiment communal Foyer Rural, situé ruelle de l’Eglise à Ruffey-les-Beaune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **9 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget de la commune 2026. (Mission MOE Foyer Rural).**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment, l’article L1612-1, permettant, « jusqu’à l’adoption du budget, à l’exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l’organe délibérant, d’engager, de liquider et de mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

**Considérant** qu’il convient donc d’autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2026 de la commune pour les montants et affectations suivantes : montant budgétisé - dépenses d’investissement 2025 : 538 468 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d’emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **134 617 €** (< 25% x 538 468 €) Les dépenses d’investissement concernées sont les suivantes :

Affectation par chapitre	Articles	Observations	Montants votés
Chapitre 20	203	Mission MOE foyer rural	17 100€

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses affectées comme suit :

- Chapitre 20 – Immobilisations corporelles : 17 100 €

**PRECISE** que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2026, lors de son adoption.

VOTE : Adoptée à l'unanimité



**10 - Devis réfection toiture au local chaudière du bâtiment de la maison des activités.**

Monsieur WEMMERT informe,

Vu le devis proposé par l'entreprise Haut Toit Clément pour un montant de 6 799,90€HT. (8 159,88€TTC) dans le cadre des travaux de réfection de toiture au local chaudière du bâtiment de la maison des activités, exposé lors du conseil municipal du 2 décembre 2025.

Monsieur Alain CLEMENT, intéressé à l'affaire, se retire sans prendre part au vote.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

**DECIDE** de procéder à la réfection de la toiture du local chaudière.

**ACCEPTE** le devis de l'entreprise Haut Toit Clément pour un montant de 6 799,90€HT. (8 159,88€TTC).

**AUTORISE** Monsieur le 1er Adjoint au Maire à signer tout document lié à cette prestation.

**DIT** que les dépenses seront inscrites au Budget.

VOTE : Adoptée à la majorité

Pour : 11

N'ont pas pris part au vote : 1

*Délibérations :  
Télétransmise en Préfecture le 14 janvier 2026  
Publiée sur papier le 16 janvier 2026*

**Questions diverses et informations.**

**Voiries –M. SCHWIRTZ :**

- Travaux voiries : Acte d'achat de la parcelle nécessaire aux travaux a été signé. Travaux voiries à Varennes ont commencés le 13 janvier 2026 par l'entreprise Eurovia (3 semaines). Après vérifications du terrain, 60 potelets seront nécessaires au lieu de 85, plus 10 en réserve, les caniveaux prévus au devis sont à conserver.
- Rue des oiseaux : concernant le réseau eaux pluviales, l'écoulement se situe sous une propriété, sans servitudes etc. La CABCS doit identifier ce tronçon 20 mètres, l'entreprise Guinot a trouvé un regard enterré situé sous la haie d'un propriétaire. La CABCS ayant la compétence eaux pluviales sur l'existant ; ce chantier est interrompu pour compensation à ce propriétaire.
- Relance SICECO pour dissimulation des réseaux rue des oiseaux : en attente du plan de financement pour lancer l'étude courant janvier.
- Site internet de la commune : 1<sup>ère</sup> version en mode beta prévue fin janvier.

**Informations –M. VACHON :**

- Informatisation bibliothèque terminée : tous les livres sont scannés. Une formation est prévue fin janvier pour l'utilisation du logiciel. La subvention a totalement été reçue.



- Distribution des colis de fin d'année pour les aînés : les administrés sont contents et remercient la municipalité.
- Noël des hameaux à Varennes : la manifestation s'est bien déroulée, la population était ravie. Félicitations à nos agents techniques pour la qualité de la préparation de l'événement.
- Bilan 2025 du CPI : Interventions 2025 : 15 secours à victimes ; 2 accidents ; 1 nid de frelons ; 1 fuite d'eau maison de retraite ; 1 sortie télé-alarme sans blessé.
- Lecture de la carte de vœux de l'ancienne secrétaire de mairie.

### **Echanges Divers :**

- Patricia GUILLAUME : remettre les horaires de France Services et mairie sur Panneau Pocket.
- Patrick SCHWIRTZ : présentation de 26 portraits caricaturés lors du repas des aînés.
- Arnaud TARTARIN : information sur panneau pocket à déposer sur le respect de la circulation des cavaliers et voitures.
- Cyril VACHON : fuite eau rue du chemin neuf dû au froid et enrobé refait : réglée par Véolia.
- Réunion rufféenne le 27 janvier 2026.

Date retenue pour le prochain conseil : le 3 février 2026 (si sujets de délibérations).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 08

### **DATES A RETENIR :**

- Vœux du Maire : le 23 janvier 2026 à 19h au Foyer Rural.
- Elections municipales : les 15 et 22 mars 2026.

Le secrétaire de séance,  
Alain CLEMENT.

Fait à Ruffey-Lès-Beaune, le 15 janvier 2026  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint par empêchement du maire,  
Cyril VACHON.

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités générales territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 16 janvier 2026.

